



RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« 8 Ans de Sushi Lauv : Grand Jeu Anniversaire ! »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **SUSHI LAUV**, dont le siège social est situé au **120 Fbg de Mulhouse, 68260 Kingersheim**, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « **8 Ans de Sushi Lauv : Grand Jeu Anniversaire !** » pour les restaurants Sushi Lauv de **Kingersheim** et **Altkirch**.

ARTICLE 2 – PÉRIODE ET LIEU DU JEU

Le Jeu se déroule du **samedi 29 novembre 2025** à l'ouverture des restaurants au **mercredi 10 décembre 2025 inclus** à la fermeture des restaurants.

Le Jeu est uniquement accessible dans les deux points de vente de l'Organisateur :

- **Sushi Lauv Kingersheim** : 120 Fbg de Mulhouse, 68260 Kingersheim
- **Sushi Lauv Altkirch** : 44 rue Jean-Jacques Henner, 68130 Altkirch

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique **majeure** (ou mineure accompagnée d'un représentant légal) résidant en France.
2. La participation est subordonnée à l'**obligation d'achat**. Un ticket à gratter est remis pour **chaque commande d'un montant minimum de 25 € TTC** effectuée pendant la période de Jeu dans l'un des restaurants participants.
3. Le montant minimum de 25 € est calculé hors réductions éventuelles.

4. Un seul ticket à gratter est remis par commande, quel que soit le montant total de la commande (dès lors qu'il dépasse 25 €).
5. Le personnel de l'organisateur ainsi que leurs conjoints et descendants/descendants directs ne sont pas autorisés à participer.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU JEU ET LOTS

Le Jeu est un système d'**instant gagnant**. Le participant découvre immédiatement s'il a remporté un lot en grattant la zone dédiée sur le ticket.

4.1. Lots et Dotations

L'ensemble des lots à gagner (ci-après les « Dotations ») est le suivant :

Catégorie de Dotation	Description	Valeur Unitaire (indicative)	Nombre de Lots
Gros Lot 1	Bon d'achat valable uniquement chez Sushi Lauv	150 €	2
Gros Lot 2	Bon d'achat valable uniquement chez Sushi Lauv	50 €	2
Lots Secondaires	Divers Boisson offerte (soft/jus) Mochis Box Lauv Salade de chou	[Valeur moyenne Boisson] €	20

Le détail de la Dotation gagnée est inscrit sur la zone à gratter du ticket.

4.2. Modalités des bons d'achat (150 € et 50 €)

- Les Bons d'Achat sont valables **uniquement chez Sushi Lauv** Kingersheim et Altkirch.
- Ils sont valables jusqu'au **31 mars 2026 inclus**.
- Ils sont **non échangeables** contre leur valeur en espèces.
- Ils peuvent être utilisés en une ou plusieurs fois jusqu'à épuisement du montant.
- Ils ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles en cours au moment de leur utilisation.

4.3. Modalités des lots secondaires offerts

- Les lots secondaires offerts sont à réclamer immédiatement ou lors d'une prochaine commande, au plus tard le **31 janvier 2026 inclus en fonction du stock disponible**.
- Ils sont **non échangeables** contre leur valeur monétaire ou tout autre produit.

ARTICLE 5 – RÉCLAMATION DES LOTS

1. Le ticket à gratter gagnant doit être **entièrement gratté, non déchiré, non illisible, et présenté en caisse** de l'un des restaurants Sushi Lauv participants.
2. Le personnel de Sushi Lauv validera le gain et procédera à la remise du Bon d'Achat (pour les gros lots) ou du Lot Secondaire.
3. Les lots doivent être réclamés avant la date d'expiration mentionnée (cf. Article 4). Passé ce délai, le lot sera considéré comme définitivement perdu et ne donnera lieu à aucune compensation.

ARTICLE 6 – GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

1. L'Organisateur garantit la réalité des lots mis en jeu et l'impartialité du Jeu (nature aléatoire des tickets).
2. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou si des circonstances imprévues l'exigeait (fermeture administrative, problème logistique, période de vacances) et l'obligeait à modifier, reporter ou annuler le Jeu.
3. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'annulation immédiate de la participation.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né de l'application du présent règlement et non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

Le présent règlement est disponible sur simple demande dans les restaurants Sushi Lauv de Kingersheim et Altkirch, et consultable sur le site Internet.